

FRUCTI FLEXIBLE 100
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS

EN DATE DU 10 MARS 2021

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme du FIA :

❑ **DENOMINATION : FRUCTI FLEXIBLE 100**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **FONDS NOURRICIER**

FRUCTI FLEXIBLE 100 est un nourricier du compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS (Part M/A : LU1335436603).

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 8 avril 2011 pour une durée de 99 ans.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux souscripteurs personnes physiques.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011005461	Capitalisation	Euro	100 euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Maître/Nourricier : les documents d'informations relatifs au compartiment maître **SEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV NATIXIS AM FUNDS (Part M/A)**, de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF, sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSES :

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICL. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

□ **SOCIETE D'INTERMEDIATION**

Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management finance (NAMFI)) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR (anciennement le CECEI) le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, Natixis TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS**

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG AUDIT représenté par Isabelle BOUSQUIE, signataire

Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055

92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

❑ **COMMERCIALISATEURS : BANQUES POPULAIRES**

❑ **DELEGATAIRES :**

Déléataire de la gestion financière :

A compter du 1er janvier 2018, la gestion financière du FCP sera déléguée en intégralité à Seeyond.

- Dénomination ou raison sociale : Seeyond

- Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 05/12/2017 sous le numéro GP-17000034

- Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Déléataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Natixis Investment Managers International

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

L'activité principale du déléataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLERS :** NEANT

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Codes ISIN : FR0011005461

❑ NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com.

Forme des parts : au porteur

◆ Fractionnement de parts :

Les parts du FCP sont décimalisées en dix millièmes de parts.

❑ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Le 30 juin de chaque année.

La fin du premier exercice comptable interviendra le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2012.

❑ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

❑ DETENTION D'ACTIONS OU DE PARTS D'AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT :

Le FCP est investi en totalité dans la part M/A du compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM FUNDS et à titre accessoire en liquidités.

❑ OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP a un objectif de gestion identique à celui de son maître, le compartiment SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS. Sa

performance est celle du maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier, soit de surperformer de plus de 4,20% l'EONIA quotidien capitalisé sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans.

RAPPEL DE L'OBJECTIF DE GESTION DU COMPARTIMENT MAITRE SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND :

« L'objectif d'investissement du Seeyond Multi Asset Diversified Growth Fund (le « Compartiment ») est de surperformer l'EONIA capitalisé (J) sur sa période minimum d'investissement recommandée de 5 ans, de plus de :

- 6,20 % pour les catégories d'actions SI,
- 6,00 % pour les catégories d'actions I,
- 6,00 % pour les catégories d'actions M,
- 5,90 % pour les catégories d'actions N,
- 5,20 % pour les catégories d'actions R,
- 4,50 % pour les catégories d'actions RE,
- 4,50 % pour les catégories d'actions CW,

avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires et comprise entre 6 et 9 %.

L'objectif d'investissement du Compartiment pour les catégories d'actions couvertes est de surperformer l'EONIA capitalisé (J) ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la catégorie d'actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa période minimum d'investissement recommandée de 5 ans, de plus de :

- 6,20 % pour les catégories d'actions SI-
- 6,00 % pour les catégories d'actions I H-
- 5,90 % pour les catégories d'actions N H-
- 5,20 % pour les catégories d'actions R H-
- 4,50 % pour les catégories d'actions RE H-
- 4,50 % pour les catégories d'actions CW-

avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires et comprise entre 6 et 9 %.

Le Compartiment entend tirer profit de l'évolution des marchés d'actions, de titres de taux et de devises par le biais d'un processus actif et flexible, axé sur des catégories multi-actifs. »

Sa performance sera inférieure à celle de son maître, du fait notamment des frais de gestion propres au nourricier.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence du FCP est identique à celui de son maître le compartiment SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS.

RAPPEL DE L'INDICATEUR DE REFERENCE DU COMPARTIMENT MAITRE SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND :

« L'indicateur de référence est l'indice Eonia capitalisé, principale référence du marché monétaire de la zone euro. Il est calculé sur la base de l'évolution du taux EONIA, moyenne des taux interbancaires, au jour le jour, transmis à la Banque centrale européenne par les Banques de référence et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base « nombre de jours exact/360 jours » et publié par la Fédération bancaire européenne.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice. »

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP, en sa qualité de FCP nourricier, est investi en totalité dans son maître, la Part M/A du compartiment SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS et à titre accessoire, en liquidités.

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND :

« Devise de référence : EURO (EUR)

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net en actions, obligations, instruments du marché monétaire et devises du marché mondial y compris les marchés émergents.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en une allocation dynamique des actifs à travers de multiples catégories d'actifs, avec une volatilité quotidienne annualisée cible comprise entre 6 et 9 %. Le processus d'allocation est flexible et s'appuie en particulier sur des instruments dérivés afin d'obtenir une exposition aux différentes catégories d'actifs.

La construction du portefeuille associe deux stratégies indépendantes d'allocation des investissements :

Une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale et technique établit le niveau d'exposition entre actions, obligations et instruments du marché monétaire. L'analyse fondamentale est conduite sur les marchés core et tient compte de critères à la fois macroéconomiques et microéconomiques. L'analyse technique intègre les flux d'investissement en parallèle de la psychologie des investisseurs et du momentum des marchés à moyen terme. L'allocation stratégique fixe le niveau moyen d'exposition à chacune des principales catégories d'actifs, ainsi que le niveau de risque global du portefeuille.

L'allocation tactique vise à accroître la création de valeur par l'allocation des actifs sur des horizons d'investissement à court terme. L'équipe d'investissement peut alors décider de procéder à des ajustements de l'exposition directionnelle à travers la globalité du portefeuille sur la base des convictions tactiques, tout en se concentrant sur les opportunités de valeur relative dans chaque catégorie d'actifs à titre individuel.

Le Compartiment peut être exposé aux actions internationales jusqu'à 100 % de son actif net, y compris les actions à petite et moyenne capitalisation, et un maximum de 50 % de son actif net peut être exposé aux actions des marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé aux obligations des marchés émergents jusqu'à 40 % de son actif net.

Le Compartiment peut également être exposé aux ETF et/ou aux instruments financiers dérivés listés et liés aux indices des matières premières, jusqu'à 10 % de son actif net.

La sensibilité du portefeuille peut varier de 0 à 12.

Il n'existe pas de politique de couverture systématique par rapport au risque de change ; par conséquent, le portefeuille peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net, et un maximum de 50 % de son actif net peut être exposé aux devises des marchés émergents.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Le niveau moyen indicatif d'effet de levier pour l'OPCVM est de 2. Cependant, l'OPCVM peut atteindre un niveau plus élevé d'effet de levier.

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou de (« TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), les OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement par le Compartiment concerné doivent être mentionnées dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :

- (a) des opérations de pension ;
- (b) un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières ;
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
- (d) une opération de prêt avec appel de marge.

Une description générale des types de OFT/TRS mentionnés dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Opérations de mise en pension », « Transactions de prêt et d'emprunt de titres » et « Total Return Swaps », à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/TRS est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières (collateral) et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet de OFT/TRS.

Sauf mention contraire dans la description du Compartiment en question ci-dessus, dans des circonstances normales, il est généralement prévu que le montant principal de ces OFT/TRS représente entre 0 et 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Il n'y a toutefois aucune limite et des niveaux supérieurs sont possibles dans certaines circonstances de sorte que le montant principal des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de OFT/TRS peut représenter un maximum de 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans tous les cas, la Société de gestion veillera à maintenir le volume de ces opérations à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

- ◆ **Liquidité** : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.
- ◆ **Valorisation** : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.
- ◆ **Qualité de crédit de l'émetteur** : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.
- ◆ **Corrélation** : les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

◆ **Diversification des garanties (concentration d'actifs)** : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui

concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

◆ Les risques liés à la gestion des garanties financières, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

◆ Lors d'un transfert de titres, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garantie financières, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.

◆ Les garanties financières reçues devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.

◆ Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.

◆ Les garanties financières en espèces reçues ne pourront être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la Gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus. »

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Le profil de risque du FCP est identique à celui de son maître le compartiment SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS (Part M/A).

RAPPEL DU PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT MAITRE SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND :

« ■ **Risque de perte de capital :**

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

■ Risque actions :

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

■ Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.

■ Risque de taux d'intérêt :

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

■ Risque de change :

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

■ Risque marchés émergents :

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

■ Risque de crédit :

L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans

un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

■ Risque de contreparties :

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut-être inférieur aux montants dus au Compartiment.

■ Risques liés aux matières premières :

Les principaux risques associés à l'exposition aux matières premières peuvent provenir de variations importantes de la valeur de marché des matières premières. Les marchés de matières premières peuvent connaître une volatilité importante du fait d'événements économiques, politiques et sociaux. Par ailleurs, les écarts sur les marchés au comptant et à terme peuvent donner lieu à des fluctuations décorrélées (du fait de contraintes de stocks, de phénomènes climatiques, de pénuries, etc.).

■ Risques liés aux lois et/ou aux régimes fiscaux :

En raison de la nature de titres détenus, l'évolution des lois et de la fiscalité applicables aux instruments financiers détenus en portefeuille peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

■ Risque d'investissement dans des titres notés en-dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés :

La Société de gestion se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « investment grade ». Les titres de taux notés en-dessous d'« Investment Grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch Ratings), ou une note équivalente selon l'analyse de la Société de gestion, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit.

Les titres notés en dessous de « investment grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance notés « investment grade ».

■ Risque d'investissement dans des instruments Financiers Dérivés :

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifier un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Couvertures de Défaillance – Facteurs de Risque Spécifiques

Une couverture de défaillance « CDS » (credit default swap) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation de la part du vendeur de protection suite à un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de référence désignées émises par l'émetteur de référence à sa valeur nominale, ou le droit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite obligation ou d'autres obligations de référence désignées (ou une autre référence désignée ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit est généralement défini comme la faillite, l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la restructuration défavorable de la dette ou le manquement aux obligations de paiement à l'échéance. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une documentation standardisée relative à ces transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa convention-cadre ISDA.

Un Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, un Compartiment pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition d'agir dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

■ Risque de Levier

En raison de l'utilisation de produits dérivés financiers, de conventions de prise et mise en pension et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur nette d'inventaire est susceptible de diminuer de manière plus significative.

■ Gestion des garanties financières (collateral)

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte.

Risque de durabilité :

Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

»

❑ **GARANTIE OU PROTECTION** : NON

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE** :

Le FCP est destiné à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux souscripteurs personnes physiques.

Les souscripteurs américains ou résidants sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION** :

Le FCP est un FCP de capitalisation. Les revenus du FCP sont capitalisés.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS** :

Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
FR0011005461	Euro	Dix-millièmes	1000 Euros

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT** :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1/3 place Valhubert 75206 Paris Cedex 13. Ils peuvent être effectués en montant ou en parts.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés à 11 heures 30 par CACEIS BANK chaque jour d'établissement de la valeur liquidative. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les parts sont fractionnées en dix-millièmes.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture bancaire complet au Luxembourg et en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : « www.im.natixis.com »

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative X nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Frais facturés au FIA :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de ce Fonds investissant à plus de 20 % des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FIA :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,55 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,25% TTC Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du maître)
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	20% TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous, + 6%
Commissions de mouvement	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FIA.

La période d'observation correspond à :

- La première période d'observation correspond à la période du 25 janvier 2017 au dernier jour de bourse du mois de mars 2018.

- Pour les périodes suivantes : exercices comptables suivants.

Le premier prélèvement interviendra à l'issue de la clôture de l'exercice comptable clos le dernier jour de bourse du mois de mars 2018.

Si, sur la période d'observation, la performance du FCP est positive et l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Rappel des commissions et frais COMPARTIMENT MAITRE SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND :

« Commissions de souscription et de rachat :

<i>Catégorie d'Actions</i>	<i>Frais de gestion</i>	<i>Frais d'Administration</i>	<i>Frais Globaux</i>	<i>Commission de souscription Maximum</i>	<i>Commission de rachat Maximum</i>
<i>M/A (EUR)</i>	<i>0,15% p.a</i>	<i>0,10 % p.a</i>	<i>0,25% p.a</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Les « frais globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance), société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence.

L'actif valorisé du FCP s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du FCP, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

En cas de performance négative de l'indice de référence du FCP, la performance retenue pour la valorisation de l'actif de référence sera égale à zéro.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est : l'EONIA (Euro Overnight Index Average) Capitalisé. Il est libellé en euro.

Description de la procédure du choix des intermédiaires :

Dans le cadre du respect de son obligation de « best execution », la société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Les modalités et les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont mentionnés dans la politique d'exécution disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International (www.im.natixis.com) et sont notamment la qualité de l'exécution des ordres et du traitement administratif, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie. »

L'ensemble des frais de gestion du FCP maître et du FCP nourricier ne dépassera pas 1.80 % TTC.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance (NAMFI)), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR (ex. CECEI) un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières. »

II-INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FCP – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES DU FCP ET DUCOMPARTIMENT MAITRE SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND DE LA SICAV DE DROIT LUXEMBOURGEOIS NATIXIS AM FUNDS (PART M/A)

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences du réseau des Banques Populaires ainsi que sur le site www.im.natixis.com

Les documents d'information relatifs au compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER

La société de gestion du fonds nourricier et celle du fonds maître est Natixis Investment Managers International, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent, entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP ET DU COMPARTIMENT MAITRE SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND DE LA SICAV DE DROIT LUXEMBOURGEOIS NATIXIS AM FUNDS (PART M/A)

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

III REGLES D'INVESTISSEMENT

En sa qualité de fonds nourricier, le FIA est investi en totalité dans son maître, et à titre accessoire en liquidités.

IV RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le maître, le compartiment SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS est en VAR absolue.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du maître le compartiment SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS part M/A.

VI REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com
